Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260408-26_04_08_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 8 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	19
MEMBRES PRESENTS :	17 (16 pour le point n°1)
MEMBRES VOTANTS :	19 (18 pour le point n°1)

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, O. BELHADE, Y. PICARD, L. LEMARCHAND, Q. VIVIER. H. LE PICHON, J. ABGRALL, A. ANGER (à partir du point n°2), A. DESNÉ, A. DEVARIEUX, S. DOREL, G. GUINARD, F. LACOLLEY, H. LE BITTER, E. LIARD, L. LOYER, M-B. TIREAU formant la majorité des membres en exercice.
Étaient absents excusés : T. ANFRAY a donné pouvoir à H. LE PICHON
A. VAGNEUR a donné pouvoir à Y. HUAUMÉ
A. ANGER absent uniquement au point n°1
Secrétaire de séance : H. LE PICHON
Date de convocation : 2 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 3 avril 2026
Date de publication :9 avril 2026

N°26-04-08/08

Rapporteur Monsieur Quentin Vivier

FINANCES / TARIFS ALSH / COURTS SÉJOURS / DÉLIBÉRATION

Il est proposé trois mini-séjours de 2 jours et 1 nuit de 15 places.

Erquy : les 10 au 11 juillet 2026
Nantes / Clisson : les 16 et 17 juillet 2026
Paris : les 22 et 23 juillet 2026

Un budget prévisionnel a été présenté par le directeur de l'ALSH et validé par l'adjoint à l'éducation.

Les tarifs proposés sont de :
- 65 € pour le mini-séjour pour Erquy
- 65 € pour le mini-séjour à Nantes / Clisson
- 90 € pour le mini-séjour à Paris

Il sera demandé un acompte de 35% du séjour à l'inscription.

La commune se réserve le droit d'annuler le séjour si le nombre d'inscrit·es est inférieur à 12 pour les mini-séjours.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260408-26_04_08_08-DE

Toute annulation, quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par écrit auprès du directeur de l'accueil de loisirs et entraîne une retenue sur le montant du séjour de :

- ✓ 25 % 15 jours avant le début du séjour,
- ✓ 50 % 5 jours avant le début du séjour,
- ✓ 100 % 3 jours ou moins avant le début du séjour.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la mise en place :
  - ✓ D'un mini-séjour à Erquy du 10 au 11 juillet 2026,
  - ✓ D'un mini-séjour à Nantes / Clisson du 16 au 17 juillet 2026.
  - ✓ D'un mini-séjour à Paris du 22 au 23 juillet 2026 ;

- Approuve les tarifs à :
  - ✓ 65 € par enfant pour le mini-à Erquy
  - ✓ 65 € par enfant pour le mini-séjour à Nantes / Clisson
  - ✓ 90 € par enfant pour le mini-séjour à Paris ;

- Accepte les conditions de versement d'acompte et d'annulation présentés ci-dessus.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,

La secrétaire de séance
Hélène LE PICHON

Le Maire
Yann HUAUMÉ



